

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 15 décembre 2025 à 19h30 au Centre municipal Viateur-Labonté de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette, Manon Dubé et Madeleine Perreault formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

Absent : M. Jean-Sébastien Caron

La séance est ouverte à 19h15.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

- Avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public de cette séance a été donné le 3 décembre 2025.

Chantal Tremblay,
DG, Greffière-trésorière

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; **Résolution #25-12-209**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. OUVERTURE ET PRÉSENTE ;
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ;
3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

4. EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE
5. SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES
6. OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AJOUT DE DÉTECTION INCENDIE
7. TRANSFERT D'UN MONTANT DE 200 000\$ DU COMPTE AVANTAGE ENTREPRISES 3 VERS LE COMPTE OPÉRATION NO 600180
8. DEMANDE DE M. ZÉNON SOUCY POUR L'OUVERTURE D'UN CHEMIN À L'HIVER 2025-2026;
9. PÉRIODE DE QUESTION;
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

4. EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE
Résolution #25-12-210

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise la directrice à faire l'embauche de Monsieur Anthony Ricard-Bérubé à titre d'opérateur de machinerie pour la période hivernale 2025-2026, conformément aux modalités prévues à la convention collective et au contrat intervenu entre les parties. La date d'entrée en fonction à ce poste est fixée au 15 décembre 2025 ou avant selon les conditions météorologiques.

5. SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES
Résolution #25-12-211

Proposé par madame Madeleine Perreault
Appuyé par monsieur Germain Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption nomme le conseiller Raynald Bérubé en tant que signataire des effets bancaires en cas d'absence ou d'incapacité du maire.

6. OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AJOUT DE DÉTECTION INCENDIE
Résolution #25-12-212

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer la sécurité incendie de ses bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le garage municipal et le centre des loisirs nécessitent l'ajout de systèmes de détection incendie;

ATTENDU QU'Alarmes 911 Rimouski Inc. a déjà installé et entretient les systèmes de sécurité existants dans ces bâtiments;

ATTENDU QUE pour assurer la compatibilité et l'intégration avec les systèmes existants, il est dans l'intérêt de la municipalité de confier ces travaux au même fournisseur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), un contrat peut être conclu de gré à gré lorsqu'un seul contractant est possible en raison de considérations techniques d'intégration et de compatibilité avec les installations existantes;

ATTENDU QU'Alarmes 911 Rimouski Inc. (RBQ: #8233-0010-02, BSP: SE 200002824) a soumis les propositions suivantes :

Soumission	Description	Montants (avant taxes)
# 24285	Ajout détection incendie - Garage municipal	4 370,30 \$
# 24286	Modernisation système intrusion – Centre des loisirs	2 007,03 \$
TOTAL		6 377,33 \$

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie, de gré à gré, à Alarmes 911 Rimouski Inc., les contrats suivants :

1. Soumission # 24285 – Ajout de détection incendie au garage municipal

Montant : 4 370,30 \$ (avant taxes)

Incluant : 8 détecteurs de chaleur CF-135-MP, filage, quincaillerie, main-d'œuvre, transport et location de nacelle

2. Soumission # 24286 – Modernisation du système de sécurité intrusion au centre des loisirs

Montant : 2 007,03 \$ (avant taxes)

Incluant : Panneau DSC NEO HS2032, clavier LCD, communicateur IP, détecteur de fumée, quincaillerie et main-d'œuvre

Note : Valide sur signature d'un contrat de télésurveillance de 48 mois à 21,95 \$ + taxes/mois

MONTANT TOTAL : 6 377,33 \$ (avant taxes), soit 7 333,79 \$ (taxes incluses)

QUE le contrat soit octroyé de gré à gré en vertu de l'article 13, paragraphe 2° de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), compte tenu de la nécessité d'assurer la compatibilité et l'intégration avec les systèmes de sécurité existants;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux;

QUE pour le centre des loisirs (soumission # 24286), un contrat de télésurveillance de 48 mois au coût de 21,95 \$ + taxes par mois (263,40 \$ + taxes par année) soit également approuvé;

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés du budget 2025;

7. **TRANSFERT D'UN MONTANT DE 200 000\$ DU COMPTE AVANTAGE ENTREPRISES 3 VERS LE COMPTE OPÉRATION NO 600180**

Résolution #25-12-213

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de liquidité pour respecter ses obligations financières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé, appuyé par Madeline Perreault ;

D'entériner le transfert que la municipalité de La Rédemption à effectuer, soit un montant de 100 000\$ le 9 octobre et 100 000\$ le 11 novembre du compte Avantage Entreprises Desjardins (ET3) vers le compte d'opérations courantes no. 600180.

8. **DEMANDE DE M. ZÉNON SOUCY POUR L'OUVERTURE D'UN CHEMIN À L'HIVER 2025-2026;**

Résolution #25-12-214

Considérant la demande de M. Zénon Soucy relativement à l'ouverture du chemin de Lac Deschenes ;

Considérant que le demandeur Zénon Soucy est avisé par la présente résolution que l'acceptation par la municipalité de sa demande est une décision temporaire qui ne constitue aucunement un engagement à long terme de la part de la municipalité de La Rédemption envers le demandeur ou quiconque bénéficiera de ce service d'ouverture de chemins;

Considérant qu'une telle demande sera analysée à chaque année par la municipalité advenant une nouvelle demande déposée par M. Soucy;

Considérant que la municipalité devra aussi recevoir l'acceptation signée des autres propriétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard ;

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la **demande de M. Zénon Soucy concernant l'ouverture du Lac Deschenes**, soit environ 2 km aller-retour, pendant l'hiver 2025-2026;

Qu'étant donné la configuration de ces parties de routes, des frais seront facturés au demandeur à la fin de la saison selon les tarifs suivants:

Déneigement et déglaçage avec camion 10 roues: \$125 / hre

Déglaçage avec niveleuse: \$125 / heure

Soufflage avec tracteur New Holland: \$125 / heure

Épandage d'abrasifs: \$32.05 / tonne

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

2 personne assistent à l'assemblée

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution #25-12-215

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité de levée l'assemblée à 19h30.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale, Greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire